



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



COMMUNE D' EYZAHUT

26160

ARRETE MUNICIPAL
n°2021-04 du 20 avril 2021
portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

La Maire de la Commune d'Eyzahut (Drôme) ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : tempête, canicule, orage, sismicité... ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune d'Eyzahut (Drôme) est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : La Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble (Isère) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Eyzahut_, le _20 avril 2021
La Maire

SOMMAIRE

1 – Identification des risques sur la commune	page -01-
--	------------------

- 1.1 – Liste des aléas
- 1.2 – Identifications des vulnérabilités / enjeux
 - Etablissements sensibles
 - Populations nécessitant une attention particulière
 - Autres vulnérabilités

2 – Organiser la réponse communale	page -04-
---	------------------

- 2.1 – Modalités d'activation du PCS (schéma)
- 2.2 – Organisation du dispositif communal (schéma)
- 2.3 – Répartition des tâches de l'équipe municipale
- 2.4 – Organisation de l'alerte
 - Liste des contacts pour la préfecture
 - Qui alerter : alerte générale – alerte spécifique
- 2.5 – Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement
- 2.6 – Carte des rassemblement de la population

3 - Recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés	page -10-
---	------------------

- 3.1 – Moyens humains
- 3.2 – Moyens matériels

4 -Annexes :	page-12-
---------------------	-----------------

- 4.1 - Annuaire de crise
- 4.2 - Fiches actions
- 4.3 – Fiches Risques
- 4.4 - Plans / cartographie
- 4.5 – Modèles de documents
- 4.6 - Exercice

1 – Identification des risques sur la commune

1.1 – Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune

Aléas naturels :

- . Zone 3 de sismicité
- . Feux de forêt, zone aléa faible à modéré
- . Aléa fort retrait gonflement des sols argileux
- .

Aléas technologiques :

- . Périmètre de la centrale nucléaire de Cruas
- .

1.2 – Identifications des vulnérabilités / enjeux

- ◆ Nombre d'habitants de la commune : 153 habitants
- ◆ Nombre d'habitants par hameau / lieu-dit : (résidence principale + secondaire)
 - 1- Le Planas/ Garenne (15 hab +13)
 - 2- La Bellanne/ Juge (9)
 - 3- La Tournelle (26 hab +16)
 - 4- Le Furet (33+7)
 - 5- Les Ouvrières (6 hab +4)
 - 6- La croix du serre (6 hab + 6)
 - 7 Les claux (7 + 5)
 - 8-Grand pas (7)
 - 9- Dupi (12 +10)
 - 10- Centre village (32+29)

Etablissements sensibles

Désignation	Nom responsable	☎		Obs.
		Prof.	Dom.	
Piscine municipale	Simian Fabienne	07 82 06 43 42	04 75 90 79 93	
	MNS			
Camping des châtaigniers	Simian Fabienne	07 82 06 43 42	04 75 90 79 93	
	Régisseur			
Eglise	Simian Fabienne	07 82 06 43 42	04 75 90 79 93	
Salle communale	Simian Fabienne	07 82 06 43 42	04 75 90 79 93	
Mairie	Simian Fabienne	07 82 06 43 42	04 75 90 79 93	
Restaurant du furet	Simian Fabienne	07 82 06 43 42	04 75 90 79 93	

Population nécessitant une attention particulière**Personnes handicapées (malentendants, non-voyants, à mobilité réduite...)**

Nom	Adresse	Tel	Tel	Personne à prévenir	Obs.
Delleaud J Marie	205 chem de grand pas		04 75 90 14 18	Delleaud Corine	
Ceccaldi Françoise	825 chem des courrières	04 75 46 27 59		Ceccaldi Pascal	

Personnes sous assistance médicale ou bénéficiaires de soins

Nom	Adresse	Tel	Tel	Personne à prévenir	Obs.
Bournac Magali	410 chem du Furet	04 75 90 14 79	06 20 24 51 75		

Personnes isolées et/ou sans moyens de locomotion

Nom	Adresse	Tel	Tel	Personne à prévenir	Obs.
Faure Josette	2725 route de la plaine	04 75 90 11 77			
Phéby Paulette	320 chem du furet	04 75 90 15 71			
Usunier Christiane	140 Impasse borne rousse	04 75 90 45 09			
Dubelloy Annie	115 imp de borne rousse	04 75 90 42 13			
Brongers Lia	545 chem des courrières	04 75 46 20 32			
Van laacke Mariecke	Chemin des sources				
Delleaud Hélène	Route de la plaine				

Autres cas

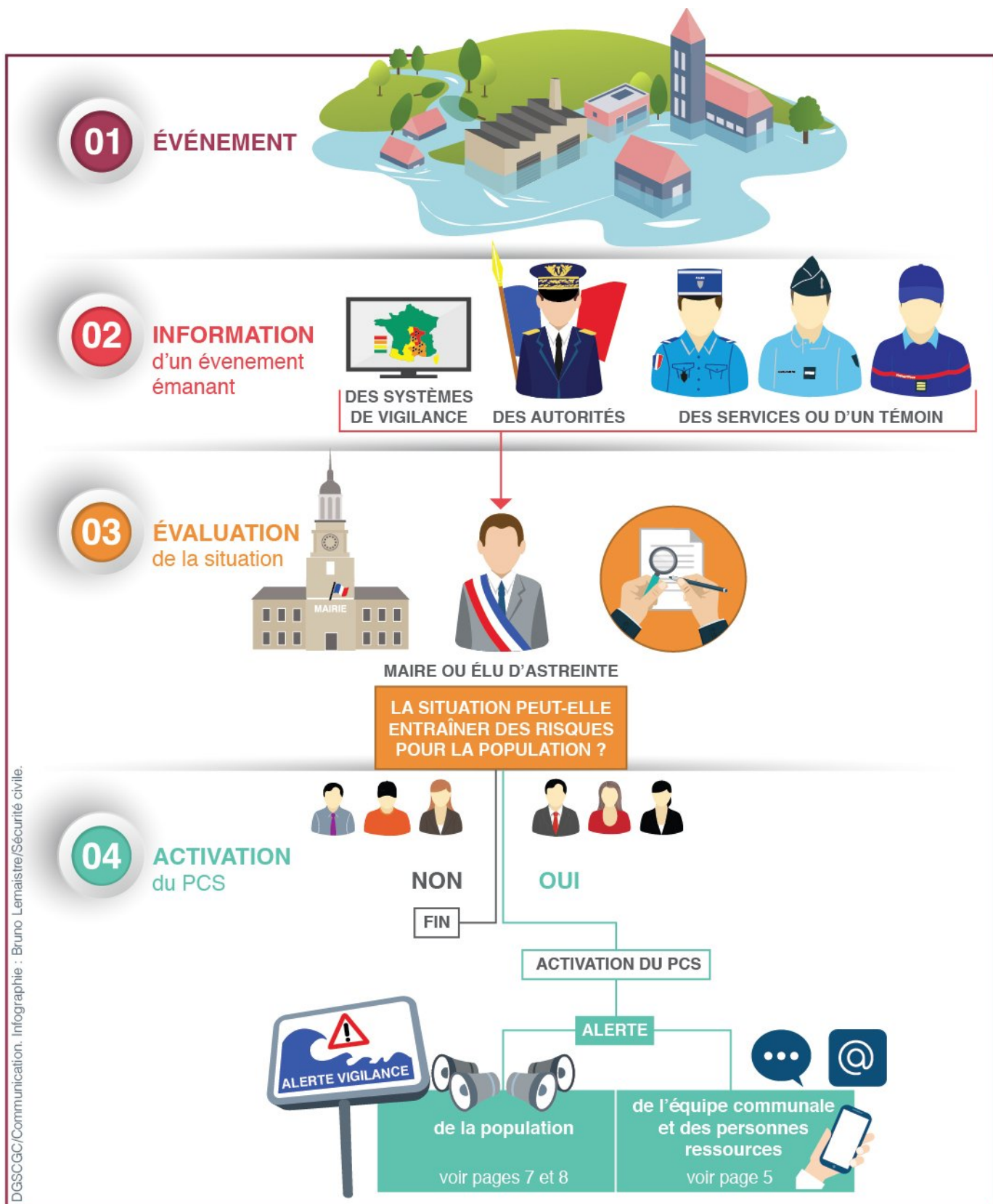
Nom	Adresse	Tel	Tel	Personne à prévenir	Obs.

Autres vulnérabilités

Désignation	Adresse	Nom du responsable			Obs.
		Tel	Tel	@	
Station épuration		Vellozzi Julien / Holz Jacques			
		0683883461	0645736319	mairie.eyzahut@orange.fr	
Captage de Beaume rouge		Vellozzi Julien / Simian fabienne			
		0683883461	0782064342	mairie.eyzahut@orange.fr	
Captage de la vieille fontaine		Vellozzi Julien / Holz Jacques			
		0683883461	0645736319	mairie.eyzahut@orange.fr	
Captage du Gros Tru Combe Abut		Vellozzi Julien / Simian fabienne			
		0683883461	0782064342	mairie.eyzahut@orange.fr	

2 – Organiser la réponse communale

2.1 – Modalités d'activation du PCS



2.2 – Organisation du dispositif communal

Directeur des Opérations de Secours

Le maire :

Madame SIMIAN Fabienne :

Tel : _07 82 06 43 42

Tel : _04 75 90 79 93

1^{er} adjoint :

Monsieur HOLZ Jacques

Tel : _06 45 73 63 19

Tel : _04 75 46 03 55



Coordination des moyens et des actions

Titulaire : SIMIAN Fabienne

☎ : _07 82 06 43 42

📞 : _04 75 90 79 93

Suppléant 1 : HOLZ Jacques

☎ : _06 45 73 63 19

📞 : _04 75 46 03 55

Suppléant 2 : BREZZO Marina

☎ : _06 62 22 06 46

📞 : _04 75 04 78 02

Suppléant 3 : RAMOUSSE Alain

📞 : _06 14 31 35 34

📞 : _04 75 53 23 74

Localisation de la cellule de crise : ...Mairie..... (PCC*)

☎ : _04 75 90 16 35

☎ : _07 82 06 43 42

@ : mairie.eyzahut@orange.fr

@ : fsimian@orange.fr

* Poste de Commandement Communal



Equipes terrain

Responsable alerte : HOLZ Jacques

☎ : _06 45 73 63 19

Suppléante alerte : BREZZO Marina

☎ : _06 62 22 06 46

Suppléant alerte : RAMOUSSE Alain

☎ : _06 14 31 35 34

Responsable soutien : LAURENT Julie

☎ : _04 75 90 16 35

Suppléant soutien :

📞 : _ _ _ _ _ _ _ _

Responsable logistique : VELLOZZI Julien

☎ : _06 83 88 34 61

Suppléant logistique : CHABANAS Joel

📞 : _06 75 25 51 55

Responsable :

☎ : _ _ _ _ _ _ _ _

2.3 – Répartition des missions de l'équipe municipale

Fiche Maire – Direction des Opérations de Secours

Annexe n°1

Fiche Coordinateur des moyens et des actions

Annexe n°2

Fiche Alerte de la population

Annexe n°3

Fiche Soutien des populations

Annexe n°4

Fiche Responsable logistique

Annexe n°5

Fiche secrétariat

Annexe n°6



2.4 – Organisation de l'alerte

Liste des contacts pour la préfecture			
Nom – prénom du destinataire			
☎ Prof.	☎ Dom.	↗	@
1- Maire SIMIAN Fabienne			
	04 75 90 79 93	07 82 06 43 42	fsimian@orange.fr
2-Adjoint HOLZ Jacques			
	04 75 73 63 19	06 45 73 63 19	jacques.holz@orange.fr
3- Ajointe BREZZO Marina			
	04 75 04 78 02	06 62 22 06 46	marina.brezza1@gmail.com
4- Adjoint RAMOUSSE Alain			
	04 75 53 23 74	06 14 31 35 34	alainramousse@yahoo.fr
5-Secrétariat LAURENT Julie			
		04 75 90 16 35	mairie.eyzahut@orange.fr

Qui alerter

Le maire prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation. L'alerte peut concerner, selon le risque :

- **toute la population** : urgence sanitaire, tempête, canicule, nuage toxique,...
- **une partie de la population** : inondation, incendie, explosion,...
-

Alerte générale		
Moyens	Lieu	Obs.
Sirène (2 mégaphones)	Piscine + camping	Pour feux forêt au camping
Automate d'appel / liste de diffusion mails		Liste de diffusion mail
Appels téléphoniques / SMS	Mairie	Pour ceux qui n'ont pas de mails
Affichage	Panneaux (5)	

PERSONNES RELAIS		quartiers
Personne relais : AUBERT Marc ☎: 06 30 16 37 97	Quartier / hameau Planas	Liste de contact
Personne relais : REY Marie Christine ☎: 06 38 52 51 93	Quartier / hameau Bellanne / Grand pas / courrières	Liste de contact
Personne relais : CHABANAS Joel ☎: 06 75 25 51 55	Quartier / hameau Furet	Liste de contact
Personne relais : BOCHATON Christian ☎: 06 16 87 31 34	Quartier / hameau Dupi	Liste de contact
Personne relais : PONCET Claire ☎: 06 83 68 22 62	Quartier / hameau Village	Liste de contact
Personne relais : SIMONOT Cédric ☎: 06 16 87 31 34	Quartier / hameau Tournelle	Liste de contact
Personne relais : BREZZO Marina ☎: 06 62 22 06 46	Quartier / hameau Croix du serre + ouvrières	Liste de contact
Personne relais : RAMOUSSE Alain ☎: 06 14 31 35 34	Quartier / hameau Picolet / abeillons / Garenne	Liste de contact

Alerte spécifique		
Types de risque	Moyens	Obs.
Evènement usine PPI :	Sirène : Personne relais : VELLOZZI Julien pour le véhicule ou élus ☎: Véhicule avec haut-parleur Envoi SMS groupés + mail Déplacement des personnes relais	Véhicule de la commune va dans les quartiers les + lointains : bellanne, ouvrières, garenne, chemin du grand pas

Evènement Feux forêt	Sirène	Idem selon le quartier touché
	Envoi SMS groupés / mails	
	Personnes relais des quartiers	
Evènement Urgence Sanitaire	Envoi SMS groupés, appels tel fixes	
	Affichage, distribution dans les boites aux lettres	
	Page facebook, site Web	

2.5 – Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

- La mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement est gérée par le **responsable soutien des populations** (fiche reflexe – annexe n°.3.)

Lieux d'accueil de la population						
Type de bâtiment / adresse	Nom du responsable	Surface ou capacité	Fonctions possibles			
	☎ / ↗		Accueil	Couchage	Restauration	Equipements
Salle Communale, mairie	Simian Fabienne	40 p	Oui	Non sauf si besoin	Non	Wifi, tables, chaises, chauffage, verres et boisson, toilettes
	07 82 06 43 42					
Restaurant communal du Furet		80	Oui	Non sauf si besoin	Oui	Tables, chaises, chauffage, repas, téléphone, boisson, toilettes
Salle du camping	Simian Fabienne	20	Oui	Non	Non	Bancs et table, lecture, toilettes, eau
	07 82 06 43 42 et régisseur piscine					
Eglise, centre village	Paroisse Bonlieu	60	Oui	Non	Non	Bancs
	Simian Fabienne					
Presbytère	Simian Fabienne	10	Oui	Oui 5 personnes	Possibilité	Frigo, table, WC nécessaire pour la restauration

Matériels à prévoir			
Désignation	Lieux de stockage	Personnes à contacter	Obs.
Verres et carafes - Cafés	Cuisine du personnel mairie	Elus	40 verres
Nécessaire restauration	Sous-sol mairie	Elus	100
Masques FFP2	Atelier municipal	Julien VELLOZZI	
Couvertures de survie	Salle camping	Maire, Adjoints	A commander !
Masques type chirurgicaux	Mairie, Piscine	Maire + Adjoints	
Cachets d'iode	Tous les ERP	Maire + Adjoints	En place dans chaque ERP
Gants jetables	Mairie, atelier municipal, piscine	Elus, Julien VELLOZZI	

Personnes ressources pour armer un centre d'accueil et de regroupement			
Nom	☎ :	📍 :	Obs.
VELLOZZI Julien	06 83 88 34 61		
BREZZO Marina	06 62 22 06 46		élue
AUBERT Marc	06 30 16 37 97		élu
REY Marie Christine	06 38 52 51 93		élue

2.6 Carte de la commune et des zones de rassemblement de la population



★ Eglise
★ Camping

★ Mairie
★ Restaurant

3 – Recensement des moyens

3.1 – Moyens humains

Professions médicales			
Nom	Adresse	☎: 📍:	Domaine de compétence
TISSANDIER Olivier	25 impasse de la genevrière	06 62 21 77 84	Médecin
TISSANDIER Cécile	25 impasse de la genevrière	06 59 50 91 25	Médecin
GILIOTTI Sébastien	380 chemin du furet	06 81 84 68 45	Ambulancier
PONCET Claire	170 chemin des sources	06 83 68 22 62	Psychologue
VIDEAU Catherine	480 chem du furet	06 38 63 65 86	infirmière
MOUGIN Benjamin	195 chem du furet	04 75 00 18 91	Médecin
PELOURSON Elyane	130 route de la plaine	04 75 90 19 01	Aide soignante

Personnes parlant une langue étrangère / interprétariat			
Langue	Nom	Adresse	☎: 📍:
Anglais	SIMONOT Cédric		06 95 18 68 52
Anglais	FREMION Marine		06 35 35 48 01
Néerlandais	VAN LAAKE Mariecke		04 75 90 47 30
Allemand	MARANDET Christiane		04 75 90 13 88
Flamand	VERBRUGGEN Ines		04 75 04 67 27
Italien	BREZZO Marina		06 62 22 06 46

Responsables d'association			
Type d'association	Nom	Adresse	☎: 📍:
Les férus	FREMION Marine	180 Chemin du furet	06 35 35 48 01
Les amis d'Eyzahut	CHAMIOT CLERC Marie-Noëlle	420 Chemin du furet	06 07 74 16 27
Un genre d'asso	KRIKORIAN Gaele	870 chemin du grand pas	06 09 17 70 55

Personnes ressources

Nom	Adresse	☎ : 📍 :	Compétences particulières
DELLEAUD Sébastien	25 Route de Souspierre	06 72 15 68 15	Permis poids lourd- pelle mécanique
SYLVESTRE Maurice	405 imp de la bécasse	06 17 65 30 08	Permis poids lourd tracteur -pelle mécanique
PELOURSON Denis	780 Chemin de la tournelle	06 88 30 42 51	Tracteur
PONCET Pierre-Louis	170 Chemin des sources	06 24 30 67 95	Camion plateau
PELOURSON René	130 Route de la plaine	04 75 90 19 01	Tracteur
BERNARD Guillaume	570 Rte de la plaine	06 16 32 15 41	Tracteur
FARCIS Hugues	600 chem de la tournelle	06 80 54 42 75	Permis poids lourd
REY Patrick	110 B Chem de la bellanne	04 75 46 29 71	Tracteur

3.2 – Moyens matériels

Véhicules

• Détenus par la commune



Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	☎ / 📍 Responsable	Obs.
4x4		5 +6	110 route de la plaine	Vellozzi Julien 06 83 88 34 61	

• Détenus par un particulier



Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	☎ / 📍 Responsable / propriétaire	Obs.
2 Camions + bennes		50	le village	DELLEAUD Sébastien	
4x4		4+5	Imp borne rousse	BREZZO Marina	
Camion plateau		10	le village	PONCET Pierre-Louis	
Camionnette		5	Le village	ROSSET Louis	
Camionnette		10	Chem dupi	BOCHATON Christian	

Matériels divers

• Détenus par la commune

Type de matériel	Nbre	Localisation	 /  responsable / propriétaire	Obs.
Verres	50	Cuisine mairie	Élus	Accès possible par les élus
Carafes	8	Cuisine mairie	Élus	Accès possible par les élus
Machines à café	2	Cuisine mairie	Élus	Accès possible par les élus
Nécessaire pour restauration	100 couverts	Sous-sol mairie	Élus	Accès possible par les élus
Tables et bancs	30	Sous-sol mairie	Élus	Accès possible par les élus

• Détenus par un particulier

Type de matériel	Nbre	Localisation	 /  Responsable / propriétaire	Obs.
Nécessaire pour restauration	40 couverts	Restaurant du Furet		propres

4 – Annexes

4.1 – Annuaire de crise

Autorités			
Qualité	Nom	☎ / 📠	Obs.
Préfet	DEGIOVANNI Elodie	04 75 79 28 00	
Sous-préfet Nyons	Philippe NUCHO	04 26 52 65 40	
Président du conseil général	Marie-Pierre MOUTON	04 75 79 26 26	
Maire commune Pont de Barret	Robert PALLUEL	04 75 90 14 63	Mairie
Maire commune Charols	Hervé ICARD	04 75 90 15 77	Mairie
Maire commune Salettes	Jean-Pierre LEYDIER	06 07 25 19 23	
Maire commune Rochebaudin	Stéphane GALDEMAS	06 81 02 36 82	
Président EPCI CC Dieulefit Bourdeaux	Fabienne SIMIAN	07 82 06 43 42	CCDB

Membres du conseil municipal			
Nom	☎ / 📠 prof.	☎ / 📠 dom.	Obs.
AUBERT Marc	06 30 16 37 97	04 75 53 34 77	
BERNARD Guillaume	06 16 32 15 41	04 75 90 13 69	
BOCHATON Christian	06 16 87 31 34	04 75 00 98 55	
BREZZO Marina	06 62 22 06 46	04 75 04 78 02	
CHABANAS Joel	06 75 25 51 55	04 75 90 11 67	
GILIOTTI Sébastien	06 81 84 68 45	09 51 62 74 54	
HOLZ Jacques	06 45 73 63 19	04 75 46 03 55	
PONCET Claire	06 83 68 22 62	04 75 96 94 56	
RAMOUSSE Alain	06 14 31 35 34	04 75 53 23 74	
REY Marie-Christine	06 38 52 51 93	04 75 46 29 71	
SIMIAN Fabienne	07 82 06 43 42	04 75 90 79 93	

Personnels administratifs et techniques de la commune

Nom	☎ / 📞 prof.	☎ / 📞 dom.	Obs.
LAURENT Julie	06 50 29 89 64		Mardi et jeudi
VELLOZZI Julien	06 83 88 34 61		4,5 jours par semaine
Saisonniers			Juillet août

Annuaire des services

Services	☎ heures ouvrables	☎ / 📞 astreinte	Obs.
Préfecture : <ul style="list-style-type: none"> • Cabinet • SIDPC 	04 75 79 28 00		
Sapeurs-pompiers : <ul style="list-style-type: none"> • Centre de secours • CODIS 	Du Roubion 112 ou 18		
Police / Gendarmerie : <ul style="list-style-type: none"> • Brigade • Référent 	La Bégude de Mazenc 04 75 46 22 06 06 29 58 44 89		
SAMU	15		
Direction départementale des territoires (DDT)	04 75 26 90 10 (Nyons)	04 81 66 80 00	
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	04 75 82 46 46		
Agence régionale de la santé (ARS)	04 26 20 91 10		
Conseil Départemental : <ul style="list-style-type: none"> • Cabinet • Direction des routes 	04 75 79 26 26		
Service de prévision des crues	04 66 62 62 00		

Opérateurs			
Nom	☎ / ↻ prof.	☎ / ↻ astreinte	Obs.
Electricité : • EDF collectivités • ENEDIS	06 60 66 25 28		Fabien Laroche
Gaz :			
Distributeur eau potable			Commune Eyzahut
Réseau assainissement			Commune Eyzahut
Ramassage ordures	04 75 46 43 49	07 87 43 93 38	CCDB
Transport collectif		06 77 50 24 48	Navette Ecoles
Eclairage public			Contrat SPIE

Divers			
Nom	☎ / ↻ prof.	☎ / ↻ astreinte	Obs.
Ambulance privée			
Société BTP			
Société élagage			

Lieux publics			
Nom	☎ / ↻ prof.	☎ / ↻ astreinte	Obs.
Restaurant du Furet			
Piscine	04 75 90 29 81		

4.2– Fiches réflexe

FICHE ACTION MAIRE RESPONSABLE

M. ou Mme le Maire ou son représentant

Prénom NOM : Fabienne SIMIAN

Tél fixe 1: 04 75 90 79 93

Tél portable: 07 82 06 43 42

Le Maire (ou son représentant) devient le Directeur des Opérations de Secours (DOS) lors du déclenchement du PCS, sauf si le Préfet a lui-même pris la direction des opérations de secours.

Le DOS analyse la situation, détermine les actions prioritaires et ordonne l'exécution selon les éléments connus du PCC.

Le DOS est le responsable des actions communales.

- Décide des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population
- Se rend sur les lieux et Estime l'importance de la crise
- Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet
- Dirige les actions de son équipe municipale
- Dirige et coordonne les actions des membres du PCC
- Décide des actions à mener
- Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS)
- S'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée
- Communique avec la population et les médias
- Renseigne les autorités
- Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition
- Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté
- Communique avec la population communale

FICHE ACTION CELLULE OPERATIONNELLE

RESPONSABLES

Prénom NOM : Jacques HOLZ

Tél fixe : 04 75 46 03 55

Tél portable: 06 45 73 63 19

En cas d'absence :

Prénom NOM : Marina BREZZO

Tél fixe : 04 75 04 78 02

Tél portable: 06 62 22 06 46

- S'assure de la mise en place du dispositif
- Est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises
- Évalue la situation sur le terrain et sécurise les zones à risque
- Remontée d'informations sur la situation vers le PCC
- Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres au terrain
- Centralise les comptes-rendus et les demandes provenant du terrain
- Elabore le point de situation, suivi et surveillance de la situation sur le terrain
- Fait remonter les informations à la préfecture (ou COD si activé)

RESPONSABLES

Prénom NOM : Fabienne SIMIAN

Tél fixe 1:04 75 90 79 93

Tél portable: 07 82 06 43 42

Prénom NOM : Jacques HOLZ

Tél fixe : 04 75 45 03 55

Tél portable: 06 45 73 63 19

- Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées
- En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation
- Gestion du rassemblement des personnes à évacuer (information des personnes concernées afin de les préparer au départ et leur regroupement dans un ou plusieurs points de rassemblement prédéterminés)
- Gestion des transports (notamment le transport collectif des personnes évacuées)

Prénom NOM : Marina BREZZO

Tél fixe : 04 75 04 78 02 Tél portable: 06 62 22 06 46

Prénom NOM : Alain RAMOUSSE

Tél fixe :04 75 53 23 74 Tél portable: 06 14 31 35 34

Prénom NOM : Marie Christine REY

Tél fixe : 04 75 46 29 71 Tél portable: 06 38 52 51 93

- Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées
- Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile si elle existe
- Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement
- Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres
- Evalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale

VELLOZZI Julien 06 83 88 34 61

Suppléants logistique :

CHABANAS Joel 06 75 25 51 55
AUBERT Marc 06 30 16 37 97

- Met à disposition du DOS et du coordinateur des actions et des moyens ou des autres responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions
- Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels
- Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes
- Fait acheminer le matériel
- En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés empruntés ou réquisitionnés
- Ferme les voies et met en place les déviations

LAURENT Julie : 04 75 90 16 35

- Appelle les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressource
- Prépare la cellule de crise (matériel de bureau – postes téléphoniques - ...)
- Assure l'accueil téléphonique
- Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement la main courante (modèle en annexe)
- Assiste le coordinateur des moyens et des actions

4-3 Fiches Risques

Risques technologiques

Risque nucléaire

Définition du risque
Le risque nucléaire est un événement accidentel, avec des risques d'irradiation ou de contamination du personnel, des populations avoisinantes, des biens et de l'environnement. Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire. En raison de la proximité de la centrale nucléaire de CRUAS, le risque nucléaire est pris en compte dans le département et donc dans la commune.
Conséquences
-Le risque d'irradiation: il y a risque d'irradiation lorsqu'un objet ou un individu est soumis à des rayonnements émis par une source radioactive - Le risque de contamination: La contamination suppose un dépôt de substances radioactives sur les vêtements ou le corps d'un individu, par exemple les poussières radioactives dans l'air respiré ou dans le sol (aliments frais,objets...) -Rejet accidentel dans l'atmosphère d'éléments radioactifs, en particulier d'iode radioactif. Cet iode radioactif, inhalé ou ingéré expose la population à un risque accru de cancer de la thyroïde, en particulier pour les enfants.
Actions
Pour toutes les communes: prévoir de retirer les comprimés d'iode dans les pharmacies identifiées pour en assurer la distribution aux établissements de la commune,

Aléas climatiques

Grand froid et canicule

définition du risque
En2004, la vigilance météorologique a été étendue aux phénomènes «Canicule» et«Grand Froid»
conséquences
GRAND FROID: Les personnes les plus fragiles face au froid sont les personnes âgées, les enfants de moins de un an, les personnes sans domicile fixe qui perdent rapidement leur chaleur corporelle et les consommateurs de produits, comme l'alcool et certains médicaments psychotropes, provoquant une dilatation généralisée des vaisseaux du corps. Le plan grand froid est opérationnel chaque année du 1er novembre au 31mars. Il est constitué de trois niveaux d'alerte destinés à organiser l'aide aux personnes fragiles dont les sans-abri. CANICULE : Les personnes les plus fragiles face au «coup de chaleur» sont les personnes âgées,les enfants de moins de un an, les personnes sans domicile fixe dont la déshydratation peut être extrêmement rapide, et les consommateurs de produits ou de médicaments psychotropes. Le plan départemental de gestion d'une canicule est opérationnel chaque année du 1er juin au 1er octobre. Il est constitué de 4 niveaux d'alerte destiné à organiser l'aide aux personnes âgées en résidence ou à domicile.
actions

- Informer la population de la conduite à tenir (Alerte)
- Recenser les besoins, et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie
- Apporter son concours pour porter secours aux personnes les plus fragiles.(voir tableau des personnes fragiles)
- Prévoir l'hébergement des sans-abri
- Dans le cadre du plan «canicule» distribuer des bouteilles d'eau ou des bombes atomiseurs et prévoir l'hébergement dans des salles climatisées (mairie)
- Signaler à la Préfecture toutes les difficultés concernant le déroulement du plan «Grand Froid» et «Canicule»
- Tenir à jour la liste des personnes âgées résidant dans la commune
- Suivre l'évolution des différents niveaux sur <http://www.meteofrance.com>

Vigilance météo

Définition du risque
<p>Les risques climatiques sont présents sous différentes formes:vent-violent,orages,neige/verglas,pluie-inondation. Les vents violents ont plusieurs origines : les tempêtes, les orages, les trombes et les tornades.Une procédure de vigilance météo a été créée pour gérer ces risques. Elle est composée d'une carte de France métropolitaine qui signale par département à l'aide d'un code couleur(vert,jaune,orange,rouge) et de pictogrammes (en cas de niveau orange ou rouge), la nature du phénomène météorologique attendu. Cette carte est réactualisée au moins deux fois par jour à 6h et16h et signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24heures.Le niveau orange impose une vigilance face à des phénomènes dangereux attendus</p> <p>Le niveau rouge impose une vigilance absolue face à des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle.</p>
conséquences
<ul style="list-style-type: none"> - Circulation perturbée, routes glissantes ou barrées par des chutes d'arbres - Chute de matériau, toiture endommagée, transport très difficile - Personnes âgées, isolées, handicapées, médicalisées bloquées à domicile -Réseaux électriques et téléphoniques suspendus
actions
<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de la transmission au service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture des éventuels changements de numéros téléphoniques des responsables communaux appelés par l'automate d'alerte de la préfecture - Informer la population de la conduite à tenir en relayant les prévisions liées au phénomène transmis par l'automate d'alerte de la préfecture - Interdire les manifestations de plein-air prévues dans la commune - Faire évacuer les chapiteaux, sécuriser les structures fragiles(échafaudage), prévenir les campings, - Suivre l'évolution du phénomène en cours par l'intermédiaire des cartes de vigilance sur http://www.meteofrance.com et/ou par téléphone au 05.67.22.95.00 - Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie - Dégager les toitures qui peuvent subir des dommages par le poids de la neige - Baliser les zones à risques

- Organiser l'hébergement et/ou le ravitaillement des personnes éprouvées ou sinistrées
- Prévenir les opérateurs de réseaux d'éventuels dégâts pouvant affecter leur réseau
- Dégager les arbres sur les voies, Interdire les voies de circulation si nécessaire
- Réquisitionner les matériels nécessaires à la gestion de la crise (pompes, scies, groupe électrogène, etc...)

Risque sanitaire: pandémie (grippe, SRAS...)

Définition du risque
<p>Les délais d'incubation sont variable selon le virus.</p> <p>Une pandémie est une forte augmentation dans l'espace et le temps au niveau mondial des cas et de leur gravité. Celle-ci est caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle. Elle peut résulter d'échanges entre souches animales et humaines en évolution permanente ou de mutations progressives d'un virus animal.</p>
conséquences
<p>Outre son impact sanitaire majeur, une pandémie pourrait provoquer durablement:</p> <ul style="list-style-type: none"> -une désorganisation du système de santé en raison de la saturation rapide des services de soins; -une désorganisation de la vie sociale et économique ; -une paralysie partielle des services essentiels au fonctionnement de la société et de l'État
actions
<ul style="list-style-type: none"> - Informer la population de la conduite à tenir - Envisager la mise en place d'un service minimum et développer à cet effet le plan de continuité d'activité de la commune - Identifier les sites potentiels permanents qui pourraient recevoir les corps sans mise en bière - Recenser les besoins en masques de protection pour le personnel municipal - Évaluer la pertinence de la fermeture des structures communales pour éviter la contamination.

Risque d'interruption durable d'alimentation en eau potable

Définition du risque
<p>Un réseau d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine (eau potable) constitue un élément déterminant pour le fonctionnement d'une société moderne organisée. Ces installations ne sont pas à l'abri de défaillances diverses ou d'actes de malveillances (rupture d'une canalisation d'eau potable ou pollution du réseau d'eau potable)</p>
conséquences
<p>L'interruption de la distribution en eau potable suite à la rupture d'une canalisation ou à une pollution</p>
actions
<ul style="list-style-type: none"> - Informer la population de la conduite à tenir - Recenser les besoins, et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie

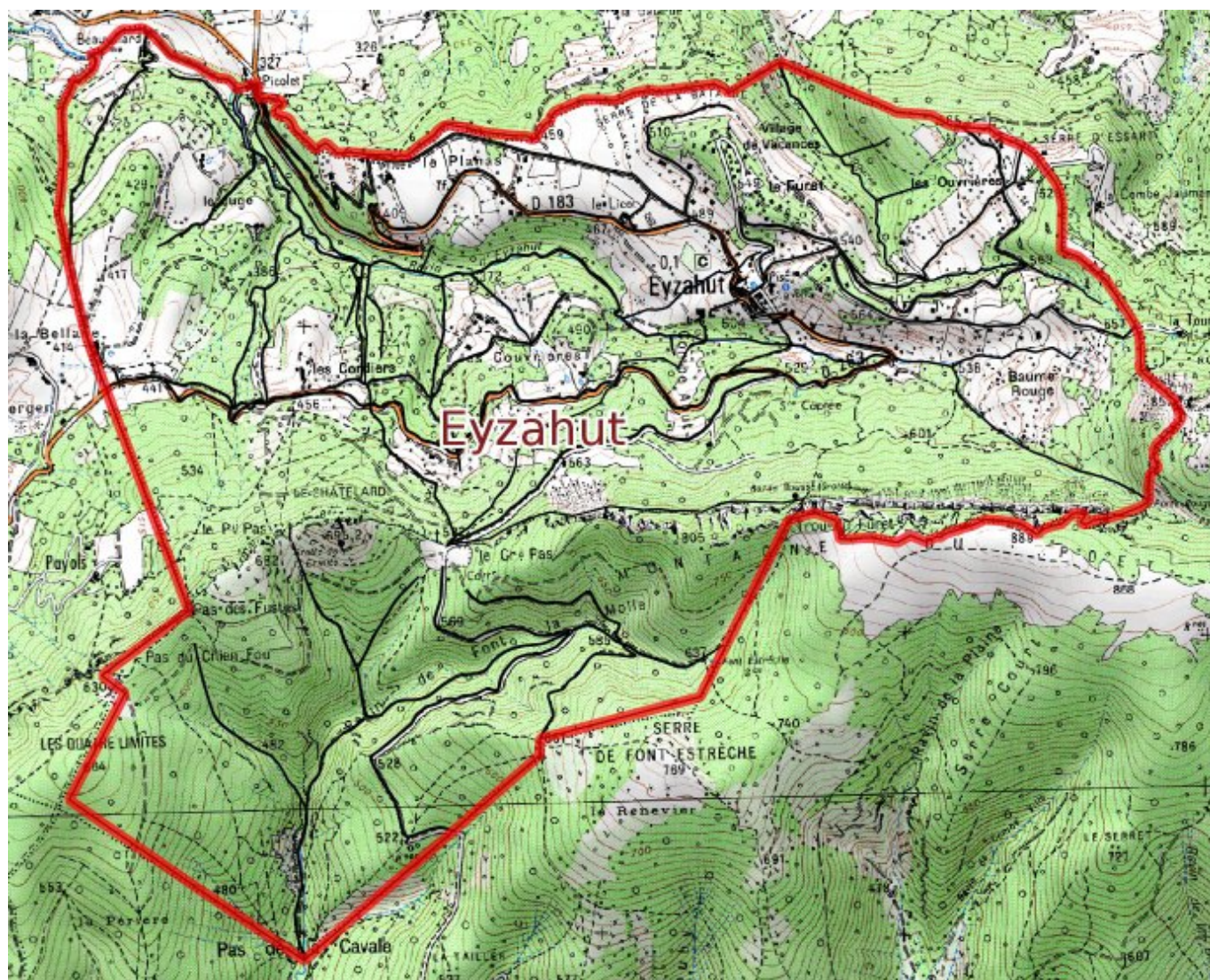
- Avertir le gestionnaire qui détient la compétence du réseau de distribution d'eau potable sur la commune
- Interdire la consommation d'eau impropre ou restreindre son utilisation
- Prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé des personnes
- Prévoir un stock d'eau potable pour une distribution aux familles en liaison avec le gestionnaire du réseau de distribution d'eau potable
- Tenir à disposition les citernes d'eau du bétail utilisées par les agriculteurs pour les besoins d'eau non potable
- Se mettre en liaison avec le service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture

Feux de forêts

Définition du risque
La forêt méditerranéenne commence à s'installer dans le secteur de la commune, selon les changements climatiques. Les bois de pins sont des zones à risques
conséquences
Les habitations situées dans le périmètre feux de forêt et le camping peuvent être atteints.
actions
<ul style="list-style-type: none"> - Appeler au plus vite les pompiers (18) et bien préciser le nom de la commune et le lieu exact du sinistre. - Contacter les personnes présentes dans cette zone pouvant être affectées. - Poster des personnes aux abords de la zone touchée pour y interdire l'accès, en attendant l'arrivée des pompiers et en veillant à ne pas s'exposer soi-même. - Repérer les bornes à incendie les plus proches. - En cas de proximité avec du bâti habité, arroser les abords et les façades.

4-4 Plans / cartographie

- Plan de la commune



- Zones à risque
- Circuits d'alerte
- ...

4.5 – Modèles de documents

- Arrêté de réquisition



Le maire de la commune de

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (*l'événement*)..... survenu leà
heures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à expliciter le plus possible.....,

Arrête :

Article 1er : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... / pour (*X heures, voire jours.*)

Article 4 : [*le requis*] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet.

Article 8 (exécution) : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait àle/...../.....

Le maire,

Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale



Le Maire de

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu survenu le.....
.....

Considérant queconstitue un danger pour la sécurité publique ;

A R R E T E

Article 1er : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
 - Commandant de la Brigade de Gendarmerie
 - Président du Conseil Général
 - Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à....., le.....

Le Maire

4.6 – Exercices

Historique des exercices		
Date	Thème de l'exercice	Observation